Nations Unies S/PV.3917



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3917e séance

Mardi 18 août 1998, à 11 h 40

New York

Président :	M. Türk	(Slovénie)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Felicio
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Sáenz-Biolley
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiebaud
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Amolo
	Portugal	Mme Gomes
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins

Lettre datée du 7 août 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/760)

98-85673 (F)

La séance est ouverte à 11 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins

Lettre datée du 7 août 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/760)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil de sécurité sont saisis du document S/1998/760, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 août 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant les candidatures aux charges de juge aux chambres de première instance du Tribunal international pour le Rwanda qui ont été reçues. À cet égard, les membres du Conseil prendront note de l'information contenue dans la lettre du Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du projet de lettre que je propose, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, d'envoyer au Secrétaire général en réponse à la lettre susmentionnée, l'informant de la décision prise par le Conseil de reporter au 14 septembre 1998 la date limite de présentation des candidatures aux charges de juge aux chambres de première instance du Tribunal.

En l'absence d'objections, j'en conclurai que le Conseil de sécurité accepte que j'adresse au Secrétaire général le projet de lettre tel qu'il a été rédigé.

Il en est ainsi décidé.

La réponse sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1998/761.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 45.